



HAL
open science

Impôt sur les sociétés : état des lieux et effets différenciés de la réforme

Mattia Guerini, Sarah Guillou, Lionel Nesta, Xavier Ragot, Evens Salies

► To cite this version:

Mattia Guerini, Sarah Guillou, Lionel Nesta, Xavier Ragot, Evens Salies. Impôt sur les sociétés : état des lieux et effets différenciés de la réforme. 2018. halshs-01948282

HAL Id: halshs-01948282

<https://shs.hal.science/halshs-01948282>

Submitted on 7 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS : ÉTAT DES LIEUX ET EFFETS DIFFÉRENCIÉS DE LA RÉFORME¹

Mattia Guerini, Sarah Guillou, Lionel Nesta, Xavier Ragot, Evens Salies*

Sciences Po, OFCE

1. Étude commandée par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du Projet de loi de finance pour 2019.

Le Projet de loi de finance (PLF) pour 2019 confirme la réforme de l'impôt sur les sociétés (IS) annoncée durant la campagne de l'élection présidentielle de 2017. La réforme poursuit trois objectifs : accroître l'investissement des entreprises, améliorer leur compétitivité et répondre aux changements de l'environnement international relatifs à l'augmentation de la concurrence fiscale pour attirer les entreprises étrangères. Le taux statutaire d'imposition passera de 33,33 % à 31 % pour les exercices ouverts en 2019, puis diminuera par étapes successives pour atteindre 25 % en 2022.

En 2017, les recettes nettes de l'impôt sur les sociétés (IS) se sont établies à 35,5 milliards d'euros, soit 1,5 % du PIB, selon les données de la comptabilité nationale. L'importance de l'IS dans le PIB est en baisse depuis l'an 2001, année où son poids s'établissait à 2,9 % du PIB. **Au-delà de son poids dans le PIB, l'importance de l'IS a également reculé dans les recettes de l'État. La baisse de l'importance de l'IS dans l'économie et dans les recettes de l'État reflète une évolution commune aux économies avancées.**

Les entreprises exportatrices, qui représentent moins de 9 % des entreprises, contribuent à l'IS pour plus de 55 %. Cela est essentiellement dû au fait que les entreprises exportatrices sont en moyenne plus grandes que les autres entreprises.

Selon nos simulations, l'effet de la réforme de l'IS en 2018 devrait mener à une réduction des recettes fiscales pour l'État de 1,2 milliard d'euros, conformément aux chiffres avancés dans le Projet de loi de finances 2019. Le coût de la réforme en 2019 est évalué à 2,4 milliards d'euros dans le PLF. Ce montant est inférieur à la plupart de nos estimations, ce qui suggère l'existence d'un aléa à la hausse du coût de la réforme de 2019.

Par ailleurs, la faiblesse du rendement de l'IS s'accompagne d'un poids finalement faible parmi les impôts qui pèsent sur les entreprises. La recette de l'IS représente moins de la moitié de l'ensemble des impôts et taxes prélevés sur les entreprises (INSEE, 2017). **En effet, plus que le taux statutaire, l'impôt sur les sociétés françaises s'explique par l'ensemble des dispositifs donnant droit à des réductions de la base fiscale et à des crédits d'impôts. Une réforme de l'IS se devrait de dépasser la simple définition des taux statutaires.**

La France se distingue des autres pays européens par un niveau élevé des impôts sur la production, environ deux fois supérieur à la moyenne européenne, et sept fois plus élevé qu'en Allemagne. Ces impôts regroupent notamment des taxes sur le foncier bâti, sur la valeur ajoutée ou le chiffre d'affaires et sont indépendants des profits des entreprises, ce qui les rend insensibles à la situation financière des entreprises. De plus, ils affectent plus particulièrement les secteurs exposés à la concurrence internationale, comme l'industrie, qui concentrent relativement plus d'actifs soumis à ce type d'impôt.

Ainsi, à coût budgétaire constant, une réduction des impôts sur la production semble plus à même d'atteindre les objectifs d'investissement et de compétitivité.

* Les auteurs remercient Mathieu Plane et Raul Sampognaro de leurs remarques constructives lors de l'élaboration du document.

Le Projet de loi de finance (PLF) pour 2019 confirme la réforme de l'impôt sur les sociétés (IS) annoncée durant la campagne de l'élection présidentielle de 2017. La réforme poursuit trois objectifs : accroître l'investissement des entreprises, améliorer leur compétitivité et répondre aux changements de l'environnement international relatifs à l'augmentation de la concurrence fiscale pour attirer les entreprises étrangères. Le taux statutaire d'imposition passera de 33 % à 31 % pour les exercices ouverts en 2019, puis diminuera par étapes successives pour atteindre 25 % en 2022².

Cette note présente tout d'abord l'impôt sur les sociétés puis la répartition de l'impôt sur les sociétés par région, taille et secteur d'activité. La deuxième section présente les enjeux de la réforme de l'IS, et la troisième section détaille ses effets différenciés. La quatrième section présente des pistes de réforme de la fiscalité des entreprises, notamment celle des impôts sur la production. Des annexes techniques sont fournies à la fin du document.

1. L'impôt sur les sociétés, son évolution et sa répartition

Contexte international et évolution

En 2017, les recettes nettes de l'impôt sur les sociétés (IS) se sont établies à 35,5 milliards d'euros, soit 1,5 % du PIB, selon les données de la comptabilité nationale³. L'importance de l'IS dans le PIB est en baisse depuis l'an 2001, année où son poids s'établissait à 2,9 % du PIB. Au-delà de son poids dans le PIB, l'importance de l'IS a aussi reculé dans les recettes de l'État. En 2017, il représentait 11 % des prélèvements obligatoires de l'État, alors qu'en 2001 il assurait 17,4 %⁴.

En 2017, les recettes nettes d'IS représentent 8,9 % de l'Excédent brut d'exploitation (EBE) des sociétés financières (SF) et non financières (SNF) selon la comptabilité nationale. Cette part est aussi en franche baisse par rapport à 2001, année où elles représentaient 15,7 %. Ainsi, selon cette métrique, le taux implicite d'IS (qui est le ratio de ces valeurs agrégées) aurait diminué de 7 points au cours de cette période. Un constat est similaire lorsque l'on compare les recettes nettes d'IS à l'EBE net de la consommation de capital fixe des SNF et des SF. En 2017, le taux implicite d'IS s'établissait à 24,3 % lorsqu'on utilise cette mesure de l'assiette fiscale, alors qu'elle s'établissait à 32,3 % en 2001. Selon cette mesure, la baisse du taux implicite d'IS serait de 8 points.

La baisse de l'importance de l'IS dans l'économie et dans les recettes de l'État reflète une évolution commune aux économies avancées. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, les différentes économies cherchent à améliorer à la fois leur attractivité et la compétitivité de leurs entreprises. Dans cette compétition internationale, l'IS constitue un outil pertinent. Ainsi comme le montre le tableau 1, la part des *impôts sur les revenus et les bénéfices des sociétés*⁵ a eu tendance à diminuer dans les économies de l'OCDE pendant la période 2000-2016. Si l'évolution allemande et américaine fait office d'exception, l'importance des *impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés* dans ces deux pays reste inférieure à celle observée dans le reste des pays comparables. Du reste, ces chiffres n'intègrent pas les modifications récentes de l'IS aux États-Unis qui font entrer ce pays dans la course à la baisse de la fiscalité.

2.

Bulletin officiel des finances publiques-Impôts, 2018. Cette réforme a débuté en 2017 avec un taux marginal d'IS de 28 % sur la partie du bénéfice annuel (BA) entre 38,12k € et 75k €, seuil relevé à 500k € les deux prochaines années. Notons que la tranche de BA comprise entre 0 € et 38,12k €, qui bénéficiait déjà d'un taux de 15 %, n'est pas réformée. Voir Assemblée nationale, 2016. Projet de loi de finance pour 2017 pour l'apparition de la réforme et l'Annexe A2 du présent document pour plus de détails sur la réforme du barème de l'IS.

3.

Cahiers Statistiques 2017, Direction générale des finances publiques.

4.

Sur le champ de l'ensemble des administrations publiques, la part de l'IS est passée de 6,7 % en 2001 à 3,4 % en 2017.

5.

Ce champ est plus large que le seul IS mais les statistiques produites par l'OCDE ne sont pas disponibles à un niveau plus fin. L'existence de données harmonisées autorise à faire des comparaisons internationales.

Tableau 1. Évolution comparée des impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés

	Impôts sur le revenu et les bénéfices des sociétés (en % du PIB)		Évolution (en pts de PIB)
	2001	2016	2001-2016
France	3,0	2,0	-0,9
Allemagne	1,8	2,0	0,2
Royaume-Uni	3,3	2,7	-0,6
États-Unis	1,7	2,0	0,3
Irlande	3,6	2,7	-0,9
Pays-Bas	4,0	3,3	-0,7
Italie	2,8	2,1	-0,6
OCDE	3,3	2,7*	-0,6

*2015 pour la moyenne de l'OCDE.

Source : OCDE.

Les gouvernements successifs ont amorcé une diminution du taux normal d'IS dans les années 1980 ; le taux marginal supérieur passe de 50 % à 42 % entre 1984 et 1988, baisse qui s'est poursuivie jusqu'en 1993, où fut introduit le taux statutaire en vigueur. Le taux français, qui s'est jusqu'à présent maintenu au-dessus de la médiane de la zone euro (25 %), devrait la rejoindre en 2022, à condition que d'autres pays ne réagissent pas en baissant leur taux d'ici-là. Nous décrivons les différents taux d'IS et la progressivité de l'IS dans la section 3 de ce texte.

Cette pression, qui pousse des nations comme l'Allemagne hier et la France aujourd'hui à réformer les taux à la baisse s'exerce depuis plusieurs décennies (Le Cacheux, 2007)⁶. Le taux statutaire d'IS médian des pays de l'OCDE est passé de 35 % à 22 % sur la période 1995-2018⁷ ; celui de la zone euro a suivi une trajectoire similaire. L'Irlande, qui a le taux le plus bas depuis 2003 (12,5 %), se démarque clairement de Malte qui, au contraire, a le taux le plus élevé en 2018 (35 %).

Ainsi, malgré un rendement faible de l'IS, la France fait partie des pays qui affichent l'un des taux d'impôt sur les sociétés les plus élevés des pays de l'OCDE.

Répartition de l'IS entre entreprises et régions

Pour analyser la répartition de l'impôt sur les sociétés, nous utilisons une base de données des entreprises françaises fournies par l'INSEE (FARE) pour la dernière année disponible, 2016. L'intérêt de ces données est de qu'elles permettent d'observer l'impôt de chaque entreprise tel que reporté dans leur déclaration comptable et de pouvoir analyser la répartition microéconomique de l'impôt. Toutefois, cette source d'information n'est pas exactement la source utilisée par les services fiscaux de l'État, ce qui peut faire différer la recette fiscale totale mesurée de celle qui apparaît effectivement dans les comptes de l'État.

La structure de l'impôt sur les sociétés est complexe du fait de taux et de seuils différents. Pour celles qui s'en acquittent, l'impôt sur les sociétés est progressif : en 2016 deux taux s'appliquent progressivement sur le résultat fiscal en-deçà et au-delà du seuil de 38 120 euros. En revanche, un seul taux s'applique pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 2 670 000 euros. À partir de 2018, un troisième seuil s'applique dès 500 000 euros (voir Annexe A2). À partir de 2018, il est donc possible de distinguer 4 catégories d'entreprises selon ces 2 seuils : les entreprises du premier régime R1 dont le taux est de 15 % car leur résultat comptable est inférieur à 38 120 euros ; les entreprises R2, soumises à deux taux et dont le résultat comptable

6.

Le Cacheux J., 2007, Pourquoi et comment imposer l'entreprise ?, *Regards croisés sur l'économie*, Vol. 1, 138-144.

7.

Les taux publiés par l'OCDE sont les taux marginaux supérieurs. Ils incluent toutes les surtaxes éventuelles. Aussi, par souci de cohérence, nous n'avons retenu les taux de l'OCDE (*OECD tax database et Explanatory Annex, Part 2 : Taxation of corporate and capital income*) que pour six pays qui ne figurent pas dans la base de la Commission.

est inférieur à 500 000 euros ; les entreprises R3 auxquelles s'appliquent 3 taux dont le résultat comptable est supérieur à 500 000 euros ; enfin les entreprises R4 auxquelles un seul taux s'applique dont le chiffre d'affaires dépasse les 7 630 000 euros. En 2016, les entreprises R2 et R3 étaient ensemble soumises à deux taux, les entreprises R4 concernaient les chiffres d'affaires supérieurs à 2 670 000 euros.

La contribution à l'impôt total de chacune des entreprises de ces groupes est croissante. Le tableau 2 nous donne le pourcentage d'entreprises, la part de la valeur ajoutée, du résultat comptable total, et la part de l'impôt déclaré total pour chacun de ces groupes en 2016. En 2016, les impôts négatifs l'emportent pour le groupe R1, le groupe R2+R3 contribue à hauteur de 19 % et le groupe R4 à hauteur de 81%. On observe donc la polarisation de l'activité et de la contribution à l'impôt du groupe des entreprises R4 qui représentent 6,5 % des entreprises et 79 % de la valeur ajoutée (tableau 2). Autrement dit, plus de 80 % de l'impôt est acquitté par moins de 7 % des redevables de l'IS qui sont les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 2,67 millions d'euros. Cette contribution à l'impôt est en cohérence avec leur contribution à l'activité économique.

Tableau 2. Répartition de l'activité et de l'impôt selon les seuils d'imposition en 2016 (en %)

	Taux faible (R1)	Taux moyen (R2+R3)	Taux élevé (R4)
Pourcentage d'entreprises	77,5	17	6,5
Valeur ajoutée	11	10	79
Assiette fiscale	<0	46	69
IS reporté	0	19	81

Sources : FARE 2016, calculs des auteurs.

Nous affinons la compréhension de la répartition de l'impôt dans le tableau 3 en distinguant les entreprises par taille, par secteur et par localisation régionale.

L'assujettissement à l'IS n'est pas indépendant de la taille des entreprises. Si seules 30 % des microentreprises s'en acquittent (au sens où elles paient un impôt positif), 56 % des PME, 60 % des ETI et 70 % des grandes entreprises y sont assujetties.

La répartition de l'IS n'est pas non plus uniforme entre groupes de taille d'entreprises. Les microentreprises contribuent à hauteur de 19 % du total de l'IS, alors qu'elles représentent 90 % des entreprises. Cette contribution est toutefois conforme à leur contribution à la valeur ajoutée totale de l'économie qui est de 18 % mais est inférieure à la part qu'elles représentent dans la base imposable qui est de 34 %. Cela tient au taux minoré qui s'applique à la plupart des microentreprises. Les PME contribuent à l'IS à hauteur de 27 %, représentent 30 % de la valeur ajoutée et 23 % de l'assiette fiscale. Les ETI et les grandes entreprises, qui représentent moins de 0,5 % des entreprises, contribuent pour 54 % à l'IS, pour 51 % à la valeur ajoutée recensée (530 milliards d'euros) et pour 42 % à la base imposable. La contribution des entreprises selon leur taille en nombre d'employés au total de l'IS est donc en cohérence avec leur contribution à la valeur ajoutée. Cela révèle une progressivité très faible en réalité de l'IS. Si l'on définit le taux implicite comme le ratio du total des impôts au total des résultats comptables par catégorie d'entreprises, nous observons une gradation plus accentuée. Les microentreprises ont un taux implicite de 7,7 %, les PME de 16,8 %, les ETI de 16,5 % et enfin les grandes entreprises de 21,6 %. La progressivité de l'impôt est ici plus visible parce que l'on s'intéresse aux entreprises dont l'impôt – et le résultat comptable – sont positifs.

Tableau 3. Statistique descriptives de l'IS. État des lieux 2016 (en %)

	Entreprises	Valeur ajoutée	Assiette fiscale	Impôt	Taux implicite
TAILLE D'ENTREPRISES					
MICRO	90,1	17,6	34,4	18,6	0,07
PME	9,5	30,5	23,3	27,4	0,17
ETI	0,4	29,2	27,9	32,2	0,17
GE	0,0	22,7	14,5	21,8	0,22
Toutes	100	100	100	100	0,14
STATUT D'EXPORTATEUR					
Non exportateur	91,1	47,5	63,1	45,1	0,10
Faiblement exportateur	4,6	26,8	6,4	23,0	0,51
Moyennement exportateur	1,7	8,9	9,0	7,5	0,12
Fortement exportateur	2,6	16,8	21,4	24,4	0,16
Tous	100	100	100	100	0,14
SECTEURS					
Mining	0,1	0,2	<0	0,4	>1
Manufacturier	6,5	22,2	15,6	26,6	0,27
Électricité & énergie	0,8	2,9	0,6	2,8	0,72
Distribution des eaux	0,3	1,0	0,0	0,7	>1
Construction	12,6	7,6	2,2	6,0	0,43
Commerce	21	20,4	11	29,3	0,41
Transports	2,6	8,7	<0	7,1	0,00
Hôtels & restaurants	8,1	3,5	0,8	2,3	0,45
Information & communication	4,6	8,4	3,7	5,8	0,25
Finance & assurance	7,1	2,8	33,2	3,1	0,01
Immobilier	8,2	4,4	6,4	10,4	0,25
Science & technologie	18,0	9,3	25,4	0,9	0,01
Services administratifs	4,5	7,0	2,8	3,2	0,18
Arts & spectacles	2,6	1,0	0,8	0,9	0,18
Autres services	3,3	0,8	0,3	0,5	0,31
Tous	100	100	100	100	0,14
RÉGIONS					
Auvergne-Rhône-Alpes	11,2	9,7	7,2	9,7	0,18
Bourgogne-Franche-Comte	3,5	2,7	1,7	2,4	0,20
Bretagne	4,3	3,3	2,4	2,8	0,15
Corse	0,7	0,3	0,2	0,2	0,14
Grand-Est	6,7	5,8	3,6	6,0	0,23
Hauts-de-France	5,9	5,9	5,5	5,7	0,14
Île-de-France	24	40,6	56,7	47,9	0,11
LRMP	9,0	5,8	4,2	4,7	0,15
Normandie	3,6	3,8	2,1	3,7	0,24
Nouvelle-Aquitaine	8,7	5,7	4,2	5,7	0,18
PACA	6,8	4,1	3,0	4,0	0,18
Pays-de-la-Loire	4,9	4,7	3,8	4,6	0,16
Val-de-la-Loire	3,0	2,6	1,5	2,6	0,23
Toutes	100	100	100	100	0,14

Sources : FARE 2016, calculs des auteurs.

Nous analysons ensuite la contribution des entreprises à l'IS selon leur degré d'exposition aux marchés étrangers. Pour ce faire, nous distinguons les entreprises non exportatrices des entreprises exportatrices. Nous classons ensuite ces dernières par intensité d'exportation. Le fait saillant est que les entreprises exportatrices, qui représentent moins de 9 % des entreprises, contribuent à l'IS pour plus de 55 %. Cela est essentiellement dû au fait que les entreprises exportatrices sont en moyenne plus grandes que les autres entreprises : un quart appartient à la catégorie des chiffres d'affaires supérieurs à 1,67 million d'euros. Ici les contributions à l'impôt sont cohérentes avec les contributions à la valeur ajoutée, sauf pour les entreprises fortement exportatrices dont la contribution à l'impôt dépasse de 8 points leur contribution à la valeur ajoutée. La réforme de l'IS peut constituer un levier de la compétitivité des entreprises si elles décident de reporter la baisse fiscale sur leur prix ou si elles utilisent cette manne financière pour investir et améliorer leur compétitivité hors-prix.

Les répartitions par secteur et par région montrent une certaine polarisation des contributions⁸. Nous observons que les secteurs du commerce (33 %), de l'industrie manufacturière (25 %) et le secteur immobilier sont les plus forts contributeurs à l'IS. La contribution de ces secteurs se porte au-delà de leur contribution à la création de valeur ajoutée. Cela tient d'une part à la représentation des grandes entreprises dans certains secteurs, notamment les secteurs exportateurs concentrés dans le manufacturier et le commerce. Cela tient aussi à la profitabilité des secteurs. Il est également notable que, au contraire, des secteurs dont la contribution à la base fiscale totale est élevée, en raison de leur profitabilité élevée, comme le secteur de la Finance et Assurance ainsi que celui du numérique, information et communication contribuent relativement bien moins au total de l'impôt⁹. Le crédit impôt-recherche y est sans doute la raison principale, au moins pour les activités associées au numérique. Les taux implicites sont donc élevés pour les deux premiers secteurs (manufacturier et commerce), alors qu'ils sont faibles pour les secteurs Finance et Assurance et Information et communication.

Du côté de la répartition régionale, sans surprise, c'est la région Île-de-France qui contribue le plus à l'IS, avec une part de 47,9 %. Viennent ensuite les régions Auvergne-Rhône-Alpes (9,7 %) et Grand-Est (6,0 %). Seule la région Île de France voit sa contribution à l'IS excéder sa contribution à la valeur ajoutée, les autres régions contribuant en moindre proportion à l'IS relativement à leur effort productif. Les régions Bretagne, Corse et Occitanie-Pyrénées, Méditerranée contribuent significativement moins à l'IS au regard de leur contribution à la valeur ajoutée.

8. L'étude de la répartition géographique de l'IS s'appuie le nombre d'heures travaillées par établissement (NBH), données disponibles dans la base des *Déclarations annuelles des données sociales* (D.A.D.S.), que nous avons rapporté au nombre d'heures au niveau de l'entreprise, afin d'obtenir un montant d'IS par établissement, donc localisé.

9. Selon l'INSEE (2018), le secteur Finance et assurance contribue à hauteur du quart de l'impôt brut. Le total de l'impôt est ici l'impôt net.

10. Voir Arulampalam W., Devereux M. P. et Maffini G., 2012, « The direct incidence of corporate income tax on wages », *European Economic Review*, Vol. 56, 1038-1054. Voir aussi Fuest C., Peichl A. et Siegloch S., 2018, « Do higher corporate taxes reduce wages? Micro evidence from Germany », *American Economic Review*, Vol. 108, 393-418.

2. Enjeux de la réforme de l'IS

La réforme de l'IS cherche à améliorer la compétitivité des entreprises. Les entreprises ont en effet la possibilité d'utiliser la manne que représente la baisse d'impôt de diverses manières : répercussion sur les prix et hausse de l'investissement *via* une baisse du coût d'usage du capital, modification de la rémunération du capital et du travail. Des considérations sur le partage de la valeur ajoutée sont à prendre en considération. La baisse de l'impôt sur les sociétés peut se traduire soit en hausse des dividendes et des salaires, ou en baisse des prix en fonction du pouvoir de négociation des salariés et de la concurrence sur le marché où opère l'entreprise¹⁰. Les résultats empiriques disponibles indiquent que l'existence de négociations collectives au niveau des entreprises tend à faire augmenter la rémunération de capital et du travail lorsque l'IS baisse. Ce résultat, obtenu à partir de données d'entreprises de différents pays, dont la France, sur la période 1996-2005, suggère que la baisse de l'IS ne sera pas complètement transformée en hausse d'investissement et baisse de prix.

La réforme de l'IS vise également à restaurer l'attractivité du territoire ; il s'agit d'encourager les entreprises à s'implanter sur le sol français du fait d'une fiscalité non pénalisante par rapport aux autres pays. La baisse du taux d'IS à 25 % pourrait limiter l'évitement de l'IS par l'optimisation et l'évasion fiscale, qui est l'un des objectifs que la Commission européenne poursuit avec le projet d'assiette commune consolidée pour l'IS des grands groupes (ACCIS).

Cependant, on peut craindre que la réforme de l'IS ne produise qu'un effet limité sur la compétitivité des entreprises françaises. Bien plus qu'un impôt sur les bénéficiaires, certains préconisent de baisser plutôt les impôts sur la production (contribution économique territoriale, taxe foncière et taxe sur les salaires) qui sont plus élevés en France qu'ailleurs. Par ailleurs, du fait de l'existence des nombreuses niches fiscales et des crédits d'impôts (CIR, CICE), le taux statutaire (et sa réduction) ne s'applique en pratique qu'à un faible nombre d'entreprises, comme l'attestent les taux implicites observés au tableau 3.

La réforme du taux d'IS soulève d'autres questions, à commencer par celle de son rendement. L'IS contribue de moins en moins au désendettement du budget de l'État. Sa part dans les recettes de l'État est passée de 14,5 % en 2006 à 13,1 % en 2013, et 8,5 % en 2016¹¹. Quant à sa part dans l'impôt sur le revenu (y compris ceux des personnes physiques) et la production (cotisation sur la VA, taxe foncière, etc.), elle est passée de 19,1 % en 2006 à 10,3 % en 2016¹². Le volume des crédits d'impôt et autres déductions constituent une explication au fait que le rendement de l'IS ne soit pas à la hauteur de son taux. Avec la réforme, et sachant que l'IS donne droit à des crédits d'impôts généreux, il est possible que la part des entreprises au régime de l'IS augmente relativement à celle des entreprises à l'IR¹³. Le PLF 2019 prévoit un retour à l'IR – auparavant impossible – dans les cinq années pour une entreprise qui migrerait vers l'IS. Enfin, il y a la question de savoir qui a le plus à gagner avec la réforme. Certes, la baisse de l'écart entre le taux normal et le taux réduit de 15 %, qui n'est pas neutre fiscalement, devrait inciter les petites entreprises à augmenter leur taille. Mais, à court-terme, ce sont les grandes entreprises qui connaissent des baisses d'impôts importantes¹⁴.

3. Réduction de l'IS : effets différenciés selon les entreprises

Nous évaluons la réforme sur la base de la population que nous observons en 2016. L'exercice revient à réaliser deux contrefactuels qui consistent à se demander d'une part ce qu'aurait été la recette fiscale en 2016 si les taux statutaires avaient été ceux applicables en 2018 (première étape de la réforme), et d'autre part ceux applicables en 2019 (deuxième étape de la réforme). Cet exercice permet d'estimer l'effet de la baisse des taux entre les différentes catégories d'entreprises.

Le tableau 4 montre que seules les microentreprises et les PME bénéficient de la réforme en 2018 et principalement les entreprises non exportatrices. Ceci n'est guère étonnant quand on sait que la baisse du taux statutaire concerne les entreprises dont le résultat comptable est inférieur à 500 000 euros. En 2018, les secteurs les plus bénéficiaires sont les secteurs des services qualifiés dont le secteur Finance et Assurance mais aussi le commerce ainsi que, l'immobilier et le manufacturier.

L'annexe A2 présente la façon dont nous mesurons la variation de la recette fiscale, ainsi que les hypothèses d'évaluation. On en déduit les parts du coût de la réforme pour chacune des classes d'entreprises ainsi que son équivalent en milliards d'euros. Nous retenons ici pour les montants en milliards les montants estimés par le Projet de loi de finances (PLF) 2019.

11.

D'après les rapports d'activité de la DGFiP, <https://www.economie.gouv.fr/dgfip/rapports-dactivite-dgfip>.

12.

Insee, 2017, *Les entreprises en France* ; Insee, 2018, *Tableau de l'économie française*, Insee Référence.

13.

Voir Sarthou P.-A., Lelarge C., 2016, « Comment l'impôt sur les sociétés affecte-t-il les comportements ? Rapport particulier n° 2 », in CPO, 2016, *Adapter l'impôt sur les sociétés à une économie ouverte*, décembre.

14.

Rappelons que cet écart est supposé pallier certaines défaillances que rencontrent les entreprises de taille modeste et non-cotées qui veulent se financer. *Ibid.*

Tableau 4. La répartition des effets de la réforme

	Effet 2018		Effets 2019	
	En %	Milliards d'euros	En %	Milliards d'euros
TAILLE D'ENTREPRISES				
MICRO	50	-0,6	28,2	-0,676
PME	50	-0,6	31,1	-0,746
ETI	0	0	22,1	-0,531
GE	0	0	18,6	-0,448
STATUT D'EXPORTATEUR				
Non exportateur	79,8	-1,0	51,6	-1,2
Faiblement exportateur	11,8	-0,1	15,4	-0,4
Moyennement exportateur	3,4	0,0	6,6	-0,2
Fortement exportateur	5,0	-0,1	26,4	-0,6
SECTEURS				
Mining	0,0	0,0	0,2	0,0
Manufacturier	9,6	-0,1	17,1	-0,4
Électricité & énergie	0,9	0,0	0,9	0,0
Distribution des eaux	0,9	0,0	0,4	0,0
Construction	8,7	-0,1	3,5	-0,1
Commerce	18,3	-0,2	15,6	-0,4
Transports	2,6	0,0	3,5	-0,1
Hôtels & restaurants	5,2	-0,1	1,5	0,0
Information & communication	3,5	0,0	5,9	-0,1
Finance & assurance	18,3	-0,2	24,3	-0,6
Immobilier	10,4	-0,1	5,8	-0,1
Science & technologie	14,8	-0,2	17,7	-0,4
Services administratifs	4,3	-0,1	2,8	-0,1
Arts & spectacles	0,9	0,0	0,4	0,0
Autres services	0,9	0,0	0,2	0,0
Toutes	100	100	100	100

Sources : FARE 2016, calculs des auteurs.

En 2019, le bénéfice est réparti sur l'ensemble des tailles d'entreprises. Les plus bénéficiaires sont les PME. Les grands exportateurs en bénéficient un peu au-delà de leur contribution relative à l'impôt. La hiérarchie des secteurs bénéficiaires est à peu près conservée en 2019 mais le bénéfice est augmenté pour le manufacturier, les secteurs des services qualifiés comme la Finance et Assurance et les services Sciences et technologie.

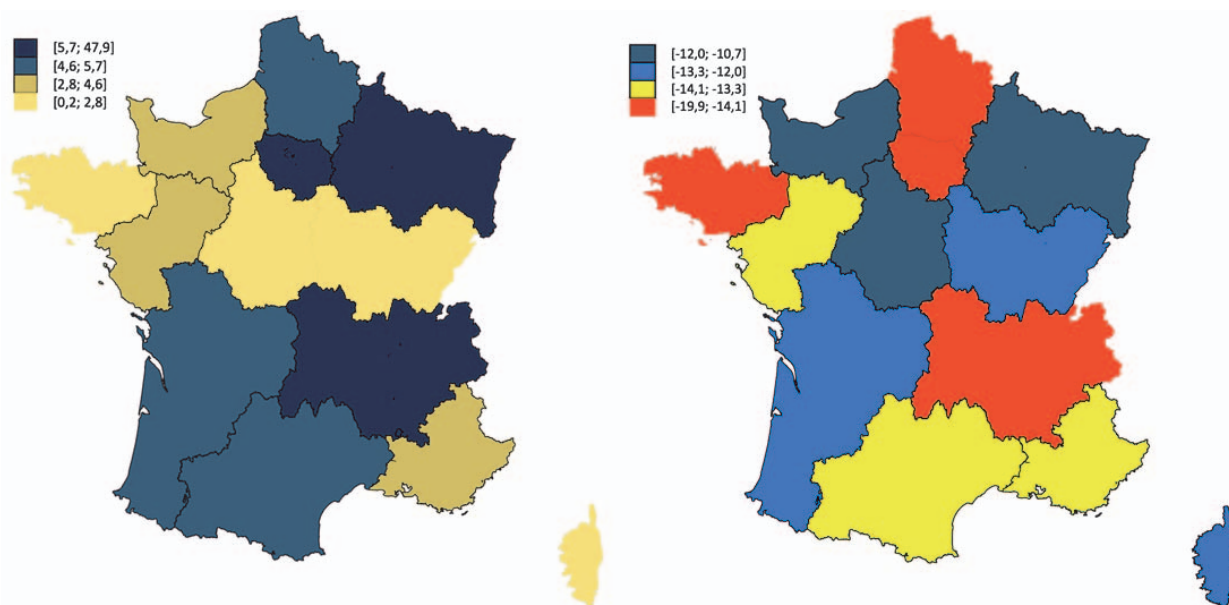
Au niveau de la répartition régionale, la figure suivante nous donne une perception de la répartition régionale de l'IS (la carte de gauche exprimant la part des régions dans le total de l'IS) et de la répartition de l'effet de la réforme par région (la carte de droite exprimant la variation relative de l'IS). Si la première carte donne les parts des régions dans l'IS, la seconde donne le taux de variation de l'IS associé à la réforme de 2018 par région. Ces cartes montrent que la réduction de l'IS après la réforme sera d'autant plus importante que la part de la région dans l'IS est importante. Les effets de la réforme sont

donc substantiels pour les régions Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes, et Grand-Est. Ces distorsions reflètent des assiettes fiscales hétérogènes, étant elles-mêmes l'expression de tailles d'entreprises qui diffèrent significativement d'une région à l'autre et/ou de structures industrielles elles-mêmes disparates. Les régions Bretagne, Corse et Occitanie-Pyrénées Méditerranée contribuent significativement moins à l'IS au regard de leur contribution à la valeur ajoutée. Les effets économiques de la réforme seront plus importants dans les régions où la réduction d'IS est importante.

Carte. Répartition régionale (en pourcentage) de l'impôt et de sa réforme.

Gauche. Estimation de la part des régions dans le total de l'IS en 2016

Droite. Estimation de la variation relative de la part de l'IS par région pour la réforme en 2018



Sources : FARE 2016, calculs des auteurs.

Enfin, il est important de noter que la baisse des taux d'IS en 2019 estimée à partir des données d'entreprises conduit à une baisse des recettes fiscales pour 2019 plus importante que celle de 2,4 milliards du PLF. Les données disponibles ne permettent pas d'identifier clairement l'origine de la différence. La question de la disponibilité des données pour l'évaluation, ainsi que la présentation de la méthode utilisée dans le PLF se pose donc. Le coût pour 2019 pourrait en effet être supérieur aux estimations du PLF.

4. Améliorer la fiscalité des entreprises : réduction des impôts à la production et élargissement de l'assiette de l'IS

La France fait partie des pays de l'OCDE qui ont le plus faible rendement de l'impôt sur les sociétés, rapporté au PIB. L'IS en France rapporte environ 25 % de moins de ce que l'on observe dans la moyenne des pays de l'OCDE. Or, ce faible rendement de l'IS en France est directement lié aux nombreuses niches fiscales – le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Crédit impôt recherche étant de bons exemples – qui réduisent la base fiscale. La suppression du CICE et sa transformation en allègement de cotisations sociales patronales participera à ramener la France près de la moyenne des pays de l'OCDE en termes de recettes d'IS rapporté au PIB.

La réforme de l'IS répond directement à la préoccupation de l'affichage extérieur de la fiscalité d'entreprise mais ne règle pas la question de la faiblesse du rendement de l'impôt. Notre étude fait apparaître que la progressivité se transmet essentiellement à travers les déductions qui conduisent au résultat fiscal, comme la déduction des intérêts d'emprunt, puis à l'impôt, à travers les crédits d'impôts. En effet, les contributions à l'IS sont en général équivalentes à la contribution à l'activité économique (mesurée ici par la valeur ajoutée). En revanche apparaissent des distorsions dans les contributions à la base fiscale.

Cela renforce l'idée que, plus que le taux statutaire, l'impôt français sur les sociétés s'explique par l'ensemble des dispositifs donnant droit à des réductions de la base fiscale et à des crédits d'impôts. La transformation du CICE ne fait que revenir à la situation antérieure à 2013. Une réforme de l'IS se devrait de dépasser la simple définition des taux statutaires.

Par ailleurs, la faiblesse du rendement de l'IS s'accompagne d'un poids finalement faible parmi les impôts qui pèsent sur les entreprises. La recette de l'IS représente moins de la moitié de l'ensemble des impôts et taxes pesant sur les entreprises (INSEE, 2017). **La France se distingue des autres pays européens par un niveau élevé des impôts sur la production, environ deux fois supérieur à la moyenne européenne, et sept fois plus élevé qu'en Allemagne.** Ces impôts regroupent notamment des taxes sur le foncier bâti, sur la valeur ajoutée ou le chiffre d'affaires et sont indépendants des profits des entreprises, ce qui les rend insensibles à la situation financière des entreprises. De plus, ils affectent plus particulièrement les secteurs exposés à la concurrence internationale, comme l'industrie, qui concentrent relativement plus d'actifs soumis à ce type d'impôt.

Bien que le gouvernement ait émis des intentions de réforme des impôts à la production, il a arbitré préalablement, avec cette réforme, en faveur d'une baisse des taux. Or, celle-ci ne profite pour l'instant pas relativement plus aux exportateurs (tableau 4) alors qu'une baisse des impôts à la production aurait certainement bénéficié plus fortement aux secteurs exposés¹⁵. Ainsi par exemple, la C3S, dont l'assiette est le chiffre d'affaires des entreprises, pénalise particulièrement l'industrie manufacturière dont la contribution à la C3S est le double de sa contribution à la richesse nationale. Si la suppression de la C3S avait été entamée sous le quinquennat précédent dans le cadre de la mise en place du Pacte de responsabilité, la suppression de la dernière tranche n'a jamais été déclenchée. La C3S est aujourd'hui payée par les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes excède 19 millions d'euros. Elle est donc un élément de progressivité de la fiscalité des entreprises. Il serait sans doute plus clair de supprimer ce type de taxes additionnelles et de créer un seuil statutaire supplémentaire.

La réforme fiscale de l'IS a le mérite de se répartir sur l'ensemble des entreprises et de profiter aux plus petites, mais elle n'a clairement pas fait le choix de s'attaquer au déficit de compétitivité du secteur exposé, ni celui de clarifier la lecture du poids de la fiscalité des entreprises.

Les réformes européennes concernant l'harmonisation de la définition des bases fiscales pour les grandes entreprises (projet ACCIS) pourraient permettre d'avancer dans la clarification des crédits d'impôts et autres déductions se produisant au niveau de l'assiette. Le crédit d'impôt recherche devrait être alors réformé puisqu'il est prévu une déduction des dépenses de R&D au niveau de la base fiscale.

15.

Toutefois, les effets sur les grandes entreprises se feront significativement ressentir lorsque la baisse du taux statutaire sera généralisée à l'ensemble des entreprises sans condition de seuil sur les bénéfices imposables, dès 2020.

ANNEXES

A1. Champs de l'étude, variables et données sources

Nous utilisons la base de données FARE de l'Insee, qui couvre l'universalité des entreprises françaises non financières et non-agricoles¹⁶.

Les entreprises assujetties à l'IS ont une valeur ajoutée collective de 877 milliards d'euros, la base imposable représentant 199 milliards d'euros¹⁷. La recette fiscale nette de l'IS, issue des données de FARE en 2016, s'élève à 34,0 milliards d'euros. Ces montants sont différents de ceux évoqués dans les états de synthèse comptables du Compte général de l'État (2017). Selon ce dernier, l'impôt brut sur les sociétés s'élève à hauteur de 56,6 milliards d'euros, alors que les remboursements et dégrèvements (y compris les décisions fiscales) s'élèvent à 28,6 milliards d'euros. La recette fiscale nette perçue par l'État au titre de l'impôt sur les sociétés s'élève donc à 27,9 milliards d'euros (56,6-28,6). Ces différences peuvent avoir au moins deux justifications. D'une part, la population que nous retenons est sans doute différente de celle qui sert à l'estimation officielle. D'autre part, les déclarations comptables de l'impôt reporté par l'entreprise (la variable que nous observons) peuvent différer de l'impôt effectivement payé en raison de la temporalité de l'impôt (reports).

Nous observons les années 2012 à 2016 (dernière année disponible). L'étude de la répartition géographique s'arrête en revanche en 2015. Nous avons sélectionné les entreprises qui sont soumises au régime de l'IS de droit, ou par choix¹⁸, sur la base de la variable RIF de FARE. Parmi notre population de 2016 redevable de l'IS, seules 34 % des entreprises paient un impôt positif. L'IS est disponible à la rubrique HK du compte de résultat de la liasse fiscale. Pour le calcul de la base imposable (l'assiette fiscale), nous utilisons le résultat comptable (RC) avant impôt car les données communiquées au chercheur n'incluent pas l'information sur le résultat fiscal (RF). Notons que RC sous-estime la base imposable réelle de l'entreprise¹⁹. En effet, des réintégrations et des déductions extracomptables sont imputées afin de déterminer RF. Par exemple, la rémunération des associés, les amendes sociales ou fiscales seront réintégréées. Or, les déductions sont moins nombreuses que les réintégrations. Pour chaque entreprise, on retient aussi la valeur ajoutée hors taxe (VAHT), l'effectif salarié (EFF), qui permet de regrouper les entreprises par taille²⁰, le chiffre d'affaires total, le montant du chiffre d'affaires exporté et l'IS (IMPOBEN). Ce travail utilise les entreprises profilées²¹.

La DGFIP indique un nombre de 2 097 619 (*Cahiers Statistiques 2017* de la DGFIP), alors que l'INSEE (*Les entreprises en France 2017*) recense 1,6 million d'entreprises redevables de l'IS. Par la sélection des entreprises qui déclarent être au régime de l'IS, la population retenue compte 2 160 327 entreprises avec la répartition suivante : Micro, 90,1 %; PME, 9,50 %; ETI, 0,40 % et G., 0,01 %.

Au niveau de l'entreprise, le calcul des taux implicites se fait en rapportant l'impôt déclaré quand il est positif au résultat comptable. Il faut remarquer que nous n'observons pas le résultat fiscal, mais le résultat comptable. Si, certes, le second est une approximation correcte du premier, c'est le résultat fiscal qui prime dans le calcul de l'impôt sur les sociétés. Des comportements d'optimisation fiscale ne sont pas à exclure, et une partie de la différence observée peut dégrèver davantage encore les résultats comptables sur lesquels nous travaillons.

16.

FARE est l'acronyme de fichier approché des résultats du dispositif *Esane* de l'Insee.

17.

La somme des résultats comptables positifs s'élève à 352 milliards d'euros. La somme des résultats comptables négatifs s'élève, elle, à 114 milliards d'euros, portant ainsi la base imposable à 238 milliards d'euros.

18.

Sont inclus, les BIC et les BNC soumis à l'IS. Le régime micro-BNC s'applique aux contribuables dont le montant annuel des recettes n'excède pas 70k€ au cours de l'un des deux exercices précédents. Le revenu imposable est alors déterminé par l'administration fiscale qui applique un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 34 % (avec un abattement minimum de 305 euros).

19.

Le calcul du RF se fait à partir du résultat comptable (RC) : $RF = RC + \text{réintégrations extra-comptables} - \text{déductions extra-comptables}$.

20.

Nous avons retenu quatre classes de tailles d'effectifs : 1-9 salariés (les microentreprises, Micro par la suite), 10-249 salariés (les petites et moyennes entreprises, PME), 250-2499 salariés (les entreprises de taille intermédiaire, ETI) et les entreprises de 2500 salariés ou plus (les grandes entreprises, GE).

21.

Pour sélectionner les entreprises profilées, nous avons imposé la condition d'unité pour la variables `DIFF_EP` de FARE.

22.

La réduction du taux statutaire supérieur revient à réduire la variance des taux, statutaires et implicites. On peut faire l'hypothèse qu'à plus long terme, la réduction de cette variance s'accompagne d'une réduction proportionnelle du nombre de niches fiscales existantes.

A2. Éléments de méthode

La simulation repose sur les hypothèses, d'une part que l'ensemble des dispositions fiscales qui déterminent les dégrèvements et crédit d'impôts demeure inchangé par entreprise et d'autre part, que l'assiette fiscale est restée constante. La première hypothèse est acceptable dans la mesure où les règles fiscales (notamment dans la détermination des niches fiscales) ont été peu modifiées²². Cette seconde hypothèse pourrait être levée par une hypothèse de croissance du résultat des entreprises.

Par ailleurs, le résultat comptable que nous utilisons en place du résultat fiscal, est, comme nous l'expliquons en annexe, probablement inférieur en moyenne au résultat fiscal, ce qui nous conduit à sous-estimer l'impôt dit « théorique » avant crédits d'impôts et à surestimer les crédits d'impôts. Ces biais étant conservés dans l'estimation des contrefactuels, ils n'ont pas d'impact sur notre évaluation de la réforme. Le changement majeur intervient en 2019 quand les entreprises les plus contributrices à l'impôt voient leur taux diminuer, qu'il s'agisse des entreprises de R3 ou celle de R4. Le seuil de chiffre d'affaire étant également modifié, des entreprises pouvaient se trouver exclues de la progressivité avant la réforme et en bénéficier après la réforme.

On définit le taux implicite ou taux réel en t , τ_{jt}^r , comme le taux résultant du rapport entre le montant d'impôt reporté par l'entreprise j au résultat comptable π_{jt} de l'année t . On observe l'impôt net payé par l'entreprise, I_{jt}^r ainsi que son résultat comptable et on déduit le taux implicite, $\tau_{jt}^r = I_{jt}^r / \pi_{jt}$. L'impôt net payé par l'ensemble des entreprises françaises présentes en 2016, c'est-à-dire la recette fiscale nette de l'IS en t , est $I_t = \sum_j I_{jt}^r$. L'impôt net se différencie de l'impôt théorique. Ce dernier est calculé à partir du taux statutaire τ_t^θ défini annuellement par la Loi de finance.

Sachant que la recette fiscale perçue par l'État est fonction du taux statutaire, $I_t = f(\tau_t^\theta)$, on cherche la valeur de I_t si le taux statutaire varie. Or la fonction f n'est pas connue. De plus, elle dépend des remboursements perçus par l'entreprise et dégrèvements dont elle peut bénéficier. Elle est donc spécifique à chaque entreprise – $I_{jt} = f_j(\tau_{jt}^\theta)$. Ce qui différencie l'impôt brut I_{jt}^θ de l'impôt net I_{jt}^r est la somme de ces remboursements et dégrèvements c_{jt} :

$$I_{jt}^r = I_{jt}^\theta - c_{jt}$$

Nous n'observons ni I_{jt}^θ , ni c_{jt} . Toutefois, en utilisant le taux statutaire, il vient :

$$I_{jt}^r = \tau_t^\theta \times \pi_{jt} - c_{jt}$$

Ce résultat nous permet alors de connaître le montant par entreprise des remboursements et dégrèvements : $\hat{c}_{jt} = \tau_t^\theta \times \pi_{jt} - I_{jt}^r$.

Pour connaître le coût de la réforme fiscale ou encore la variation d'impôt total, $\Delta I_t = f(\Delta \tau_t^\theta)$, nous faisons l'hypothèse que les remboursements et dégrèvements sont indépendants du taux statutaire. Aussi, toutes choses égales par ailleurs, il vient :

$$\Delta I_{jt} = \Delta \tau_t^\theta \times \pi_{jt}$$

Et au total:

$$\Delta I_t = \sum_j (\Delta \tau_t^\theta \times \pi_{jt})$$

En 2016, il existait deux taux statutaires $\tau_{2016}^{\theta 1}$ et $\tau_{2016}^{\theta 2}$, respectivement de 15 et 33 %, ce taux étant fonction du résultat de l'entreprise. Sachant que (i) l'impôt est progressif; (ii) la variation des taux statutaires dépend des résultats de l'entreprise, on écrit :

$$\Delta I_t = \sum_j (\Delta \tau_t^{\theta 1} \times \pi_{jt}^1 + \Delta \tau_t^{\theta 2} \times \pi_{jt}^2)$$

avec $\pi_{jt}^1 + \pi_{jt}^2 = \pi_{jt}$: le profit total se décompose en deux parties définies selon les seuils fiscaux. Il y a deux seuils sur l'assiette fiscale selon l'année : 38 200 euros et

500 000 euros. Il existe aussi un seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel l'impôt n'est plus progressif. Pour formaliser la réforme des taux statutaire, on peut écrire :

$$\tau_{2016}^{\theta} = \begin{cases} CA < 2\,670\,000 \text{ euros} & \begin{cases} 0,15 & \text{pour } \pi_j^1 < 38120 \\ 0,33 & \text{pour } \pi_j^2 > 38120 \end{cases} \\ CA \geq 2\,670\,000 \text{ euros} & 0,33 \text{ pour } \pi_j \end{cases}$$

La première étape de la réforme en 2018 s'écrit :

$$\tau_{2018}^{\theta} = \begin{cases} CA < 7\,630\,000 \text{ euros}, & \begin{cases} 0,15 & \text{pour } \pi_j^1 < 38120 \\ 0,28 & \text{pour } 38120 < \pi_j^2 < 500000 \\ 0,33 & \text{pour } \pi_j^3 > 500000 \end{cases} \\ CA \geq 7\,630\,000 \text{ euros}, & 0,33 \text{ pour } \pi_j \end{cases}$$

Si c'est la réforme applicable en 2019 qui nous intéresse, le changement de taux statutaire sera :

$$\tau_{2019}^{\theta} = \begin{cases} CA < 50\,000 \text{ k euros}, & \begin{cases} 0,15 & \text{pour } \pi_j^1 < 38120 \\ 0,28 & \text{pour } 38120 < \pi_j^2 < 500000 \\ 0,31 & \text{pour } \pi_j^3 > 500000 \end{cases} \\ CA \geq 50\,000\,000 \text{ euros}, & 0,31 \text{ pour } \pi_j \end{cases}$$

On observe que l'impôt sur les sociétés n'est plus progressif au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires. On ne prend pas en compte ces changements car notre évaluation repose sur base fiscale (résultat comptable) de 2016, donc les entreprises dont le chiffre d'affaires était supérieur à 2,67 millions sont supposées demeurer dans la catégorie des entreprises pour lesquelles l'impôt n'est pas progressif.

Pour les entreprises ayant un impôt positif en 2016 ($I_j^{\tau,t=1} > c_j$) et restant positif en 2018 et/ou 2019 ($I_j^{\tau,t=2} > c_j$) la variation d'impôt par entreprise est estimée à :

$$\Delta I_j^{2016/2018} = \begin{cases} (0,33 - 0,28) \times \pi_{jt}^2 + 0 \times \pi_{jt}^3 & \text{si } CA < 50000000 \\ (0) \times \pi_{jt} & \text{si } CA \geq 50000000 \end{cases}$$

$$\Delta I_j^{2016/2019} = \begin{cases} (0,33 - 0,28) \times \pi_{jt}^2 + (0,33 - 0,31) \times \pi_{jt}^3 & \text{si } CA < 50000000 \\ (0,33 - 0,31) \times \pi_{jt} & \text{si } CA \geq 50000000 \end{cases}$$

La variation de l'impôt total est la somme des variations l'ensemble des entreprises qui paient un impôt positif.

$$\Delta I^{2016/2019} = \sum_j \Delta I_j^{2016/2019}$$

En outre, nous pouvons évaluer l'effet net en 2019 de la réforme :

$$\Delta I^{2018/2019} = \Delta I^{2016/2019} - \Delta I^{2016/2018}$$

Ce travail d'évaluation se base exclusivement sur les entreprises qui en 2016 payaient un impôt positif. Or, l'ensemble des cas de figures est : (i) E^1 : les entreprises continuent d'être imposables avec le nouveau taux statutaire si $I_j^{\tau,t=2} > c_j$; (ii) E^2 : les entreprises ne sont plus imposables avec le nouveau taux de la réforme si $I_j^{\tau,t=2} < c_j$ alors que $I_j^{\tau,t=1} > c_j$; (iii) E^3 : les entreprises qui n'étaient pas imposables avec l'ancien taux de la réforme voient augmenter leur créance fiscale si $I_j^{\tau,t=2} < c_j$ et $I_j^{\tau,t=1} < c_j$. Notre évaluation porte exclusivement sur les entreprises E^1 .

A3. Évaluation de la réforme sur données 2016 de FARE

Selon nos simulations, l'effet de la réforme de l'IS en 2018 devrait mener à une réduction des recettes fiscales pour l'État de 1,2 milliard d'euros. Cette estimation est conforme aux chiffres avancés dans le Projet de loi de finances 2019 (ministère de l'Économie et des finances, 2018, page 12) qui prévoit également une perte fiscale pour l'État de 1,2 milliard d'euros. L'effet de la réforme en 2019, relativement à 2016, devrait mener à une diminution des recettes fiscales de 5,47 milliards d'euros. En calculant l'effet incrémental de la réforme entre 2018 et 2019, nos prévisions indiquent une perte de recettes fiscales pour l'État de 4,27 milliards d'euros. Contrairement à la simulation de l'effet de la réforme pour l'année 2018, nos simulations ne sont pas cohérentes avec les prévisions avancées dans le Projet de loi de finances. Selon ce dernier, les pertes fiscales de l'État s'élèveraient à 2,4 milliards d'euros, soit 1,87 milliard d'euros de moins que notre estimation.

Plusieurs raisons peuvent justifier cet écart. La première raison est tout d'abord relative à la taille de l'échantillon des entreprises éligible à l'IS. Comme le montre le tableau 2, la somme de l'IS selon les données FARE s'élève à 34 milliards d'euros en 2016, soit 7 milliards d'euros de plus que les chiffres présentés dans les états de synthèse comptables du Compte général de l'État pour la même année (2016, publié en 2017). Avec un nombre d'entreprises plus élevés dans notre estimation, nous surestimons probablement l'assiette fiscale relativement à celle du PLF. La baisse de l'IS s'appliquant à une base imposable plus large, il s'ensuit mécaniquement une estimation plus importante du coût fiscal pour l'État²³.

Afin de mieux comprendre l'origine des différences d'estimation, nous décomposons l'écart d'estimation de 1,87 milliard d'euros comme suit. Observons tout d'abord que la baisse de 2,4 milliards d'euros équivaut à une baisse de 8,9 % de recettes fiscales pour l'État (-2,4 milliards d'euros divisés par 27 milliards d'euros de recette fiscales liées à l'IS pour 2017). Notre estimation, elle, estime cette baisse à 12,5 % (-4,27/34). Si notre simulation était identique en tout point à celle du PLF *excepté pour ce qui concerne le périmètre d'entreprises éligibles à l'IS*, nous aurions dû obtenir une baisse relative de l'IS similaire (-8,9 %)²⁴. Appliquant une diminution des recettes fiscales de 8,9 % à 34 milliards d'euros, nous aurions dû obtenir une diminution de 3,03 milliards d'euros de l'IS, soit 600 millions d'euros de plus que l'estimation proposée dans le PLF 2019. En d'autres termes, sur la différence d'estimation de 1,87 milliards d'euros, 1,27 milliard d'euros sont probablement issus d'une différence de population d'entreprises éligibles à l'IS. En l'absence d'éléments de méthode mobilisés dans le PLF 2019, nous pensons que de possibles écarts méthodologiques sont : (i) la mesure de l'assiette fiscale (résultat comptable dans notre cas); (ii) l'utilisation de l'année de référence (2016 dans notre cas, 2017 dans le PLF).

Pour comprendre l'origine des différences, il sera nécessaire de disposer des éléments méthodologiques de l'évaluation de la réforme par les services de l'État ainsi que des précisions sur la couverture de la population des redevables à l'IS ■

23.

Notez que nous ne nous prononçons pas sur la définition du « bon » échantillon des entreprises éligibles à l'IS.

24.

Sous hypothèse de constance des distributions des résultats comptables.

Pour citer ce document :

Mattia Guerini, Sarah Guillou, Lionel Nesta, Xavier Ragot, Evens Salies, 2018, « Impôt sur les sociétés : état des lieux et effets différenciés de la réforme », *OFCE Policy brief* 38, 16 octobre.

Directeur de la publication Xavier Ragot
Rédacteur en chef du blog et des *Policy briefs* Guillaume Allègre
Réalisation Najette Moumimi (OFCE).

Copyright © 2018 – OFCE *policy brief* ISSN 2271-359X. All Rights Reserved.

www.ofce.sciences-po.fr  @ofceparis